

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2018

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MME ANDRÉ, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 18 h 50), MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 40), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN (jusqu'à 20 h 05).

Pouvoirs :

MME LE COTTON à Mme LOYER || MME GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire ||
M. LE SAINT à M. LARMET || MME LE MAIRE N. à MME CRENN ||
MME COCGUEN à MME RAULT || M. PRIGENT à MME BOTCAZOU ||
MME HOAREAU à MME ANDRÉ || M. SOLO à M. RICHARD ||
M. TANGUY à M. OLLIVIER-HENRY || MME LE GARFF à M. IRAND ||
M. TANVEZ à M. ROBERT (à partir de 19 h 40) ||
M. LANCIEN à MME CORBIC (à partir de 20 h 05).

Absent excusé : M. ECHEVEST.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

JURÉS D'ASSISES POUR 2019 | RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement à la réunion, il a été procédé au tirage au sort de douze personnes, inscrites sur la liste générale des électeurs de la Commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2019.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

01 – Mme BIDEAU Élodie épouse FEJEAN	05 – M. VARAIS Dominique	09 – Mme DASSE-HARTAUT Sandrine
02 – Mme QUERE Stéphanie	06 – Mme LOBRY Sheila	10 – Mme LARMET Patricia épouse LORGUILLOUS
03 – M. COSSON Yann	07 – M. CONNAN Stéphane	11 – M. DAAOU Bouzid
04 – M. MORVAN Jean-Yves	08 – M. CARO Hervé	12 – M. PELLEN Erwan

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-062 | Procès-verbal | séance du 23 avril 2018 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission vie associative et communication du 16 mai 2018

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer, membre de la commission, afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion.

📁 Calendrier des fêtes 2018 / 2019 et occupation des salles communales

Madame Loyer indique que la réunion, avec les associations, prévue initialement ce jour, a été déplacée au 20 juin. Elle précise que la commission émet un avis favorable à l'idée de limiter à trois manifestations par association dans la salle omnisports, qu'il sera fait un rappel sur l'entretien des salles et à la responsabilité de chacun de rendre les lieux propres. Elle ajoute que l'Adjoint au patrimoine interviendra en ce qui concerne les badges d'accès mis en service progressivement à la rentrée.

📁 Forum des associations du 1^{er} septembre 2018

Madame Loyer indique que l'Office Municipal des Sports de Guingamp demande que chaque commune propose deux bénévoles et/ou élus pour l'organisation du forum sur le site de Kergoz (pour parking, buvette, pot de l'amitié, etc. ...) Elle ajoute qu'il y aura possibilité de se relayer et que les personnes volontaires peuvent s'adresser en Mairie.

Arrivée de M. Irand à 18 h 50

📁 Vernissage de l'atelier tricot

Madame Loyer indique que, suite à l'invitation au vernissage de l'atelier tricot, Nathalie Le Maire s'est portée volontaire pour accompagner l'Adjoint à la vie associative le 25 mai. Elle précise que les invitations aux différentes assemblées générales seront envoyées aux membres de la commission lorsque l'Adjoint ne pourra s'y rendre.

📁 Bulletin municipal

Madame Loyer indique que la Communauté d'agglomération demande la publication d'articles sur le PLUI et TAD dans le prochain bulletin et que le CIDFF a fait aussi une demande pour un article. La commission a émis un avis favorable sur ces deux demandes.

Panneaux d'informations (sucettes)

Madame Loyer indique que la commission a porté sa réflexion sur l'affichage dans les panneaux d'informations récemment installés sur la Commune. La commission fait la proposition de mettre ces espaces d'informations à la disposition des associations locales et estime qu'un règlement doit être fait afin de bien définir les conditions d'utilisation. Ce point sera revu à la prochaine commission.

Travaux au stade Raymond Guillou

Madame Loyer indique que les travaux de la butte sont presque terminés et que les utilisateurs adressent leurs remerciements et félicitations. Elle ajoute qu'il reste la pelouse et des plantations à faire (budget 18 000,00 € | coût final 19 172,64 €).

La Fête du Jeu

Madame Loyer indique que la Fête du Jeu s'est déroulée au Jardin public de Guingamp, le 26 mai et que la commission émet un avis favorable pour que Ploumagoar se positionne comme lieu de cette manifestation en 2019.

La Loco du Trieux

Madame Loyer indique que l'Adjoint à la vie associative était présent pour la remise du chèque (10 000 euros).

Tennis de table de Ploumagoar

Madame Loyer explique que la commission a pris connaissance de la demande de subvention pour la mise à disposition d'un entraîneur fédéral pour les initiations au tennis de table sur temps scolaire et qu'elle propose le versement d'une subvention à hauteur de 294,00 €. Elle explique également que la commission a pris connaissance de la deuxième demande subvention pour le déplacement de Nina Macé au championnat de France à Poitiers les 16 et 17 juin et qu'elle propose le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (comme pour Kenza Yahia l'an passé).

Informations diverses

Madame Loyer informe le Conseil Municipal sur :

- La Redadeg 2018 : la course s'est bien déroulée le 10 mai dernier. Remerciements et félicitations aux organisateurs et à ceux qui se sont investis localement.
- Association Ecri-Médiévale : cette association sollicite l'utilisation de salles communales. Il n'y a pas de possibilités actuellement, les créneaux horaires étant saturés.
- A.C.D.A.S.C. : l'Assemblée Générale s'est bien passée. Solde négatif de 20 €. Il y a des interrogations sur sa pérennité sous la forme actuelle. Doit-on inclure cette association dans le giron du service jeunesse de GP3A ? Le président souhaite garder la spécificité sportive de l'association, si tel était le cas.
- C.L.A.P. : suite à sa dissolution plusieurs associations se constituent. La commission propose une subvention démarrage à hauteur de 200 € pour celles qui feraient une demande. A noter qu'un chèque de caution de 186 € sera demandé et encaissé par le Trésor Public.
- Vélo Sport : le club a fait une demande pour changer l'autocollant. Avis favorable de la commission.

- Association de généalogie : elle a recensé 130 noms de soldats sur le Monument aux Morts place du 08 mai. Avis favorable de la commission.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail en vue du centenaire de l'armistice de novembre 1918.

Monsieur Robert intervient car il souhaite reparler du C.L.A.P. , suite à la décision de dissolution, et plus précisément de la pérennité des emplois à la Ludothèque. Il rappelle que le Maire, Conseiller départemental et Vice-président de la Communauté d'agglomération, s'était engagé à effectuer un tour de table sur cette question-là. Il demande donc si cette réunion a eu lieu et ce qu'il en ressort.

Monsieur le Maire répond que cette réunion n'a pas encore eu lieu et qu'il va être proposé aux instances départementales de poursuivre le financement des deux emplois aidés. Il dit espérer que la Communauté d'agglomération, dans ces conditions, abondera en ce sens. Il ajoute qu'il souhaite défendre l'idée, comme sur le secteur de Belle-Isle-En-Terre, que la ludothèque soit intégrée à GP3A.

Monsieur Robert poursuit et dit qu'il faut essayer de parvenir à signer un avenant au contrat des A.E.L au niveau du département et, qu'à ce moment là, estime-t-il, la Communauté d'agglomération ne modifiera pas les clés de répartition des financements.

Monsieur le Maire dit qu'il répondra quand il aura rencontré les parties et après avoir recueilli les avis des uns et des autres. Il ajoute que la question sera posée aux nouveaux dirigeants de cette nouvelle association pour savoir s'ils souhaitent rester sous la forme associative ou s'ils souhaitent qu'un travail d'intégration dans la Communauté d'agglomération soit entrepris, dans le respect des salariés.

2.2 – Commission d'appel d'offres des 05, 11 et 18 juin 2018

Programme de voirie 2018 | passation du marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 05 et 11 juin concernant le programme de voirie 2018. Il en ressort que c'est l'entreprise Eurovia qui a fait la meilleure proposition d'un montant de 181 611,12 € (tranche ferme). Il ajoute que l'estimation était inférieure et propose, en conséquence, d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la voirie pour réaliser l'ensemble de la tranche ferme. Il invite le Conseil Municipal à voter en ce sens.

Délibération numéro 2018-063 | Programme de voirie 2018 | marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2018, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 juin 2018 pour l'ouverture des plis et le 11 juin 2018 pour l'analyse des offres reçues.

Après analyse des offres, il a été constaté que l'entreprise EUROVIA Bretagne a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	151 342,60 €	30 268,52 €	181 611,12 €
Tranche optionnelle	10 949,00 €	2 189,80 €	13 138,80 €
Montant total de l'offre	162 291,60 €	32 458,32 €	194 749,92 €

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des crédits inscrits au budget communal 2018 pour les travaux du programme de voirie de l'année et au regard de la proposition de l'entreprise EUROVIA Bretagne, il est proposé de réaliser uniquement la tranche ferme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour les travaux de la tranche ferme du programme de voirie 2018, à savoir :

Montant des travaux HT (tranche ferme)	:	151 342,60 €uros
TVA (20 %)	:	30 268,52 €uros
Montant des travaux TTC	:	181 611,12 €uros

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Stade Raymond Guillou | fourniture et pose d'une main-courante | travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin pour l'ouverture des six plis reçus concernant cette consultation. L'une de ces offres a été sélectionnée (société Agilis) pour un montant de 45 726 € TTC. Il précise que le projet initial prévoyait le remplacement de la main-courante en béton existante. Après échanges avec les dirigeants du club de football, il paraît plus judicieux de rapprocher la main-courante de l'aire de jeu. Il propose, en conséquence, de ne pas prendre de décision ce soir et de négocier avec les six entreprises afin qu'elles modifient leur offre par rapport au nouveau périmètre, avec un délai de réponse d'une semaine. Il ajoute, qu'à l'issue de ce délai, la commission d'appel d'offres se réunira de nouveau pour étudier ces nouvelles propositions. Il ajoute également que cette nouvelle configuration est plus judicieuse et qu'elle devrait permettre de réaliser quelques économies.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il partage l'avis du Maire et que c'est ce que la commission pensait également.

Monsieur le Maire précise également que le club se propose d'installer un panneau lumineux d'affichage des scores le long de la touche (côté cimetière) et, qu'à la question de Monsieur Robert, il répond que la main-courante actuelle sera conservée.

Madame Botcazou intervient pour préciser qu'il lui semble judicieux de conserver la main-courante actuelle afin de protéger la piste d'athlétisme des passages de véhicules, même si maintenant ceux-ci sont très limités (dirigeants du club, services communaux).

Monsieur Robert veut faire remarquer, qu'initialement le remplacement de cette main-courante était envisagé, car cette dernière avait fait son temps.

Madame Botcazou répond que dans cette nouvelle configuration, l'ancienne sera moins "sollicitée".

Monsieur le Maire précise que la main-courante existante sera surveillée par rapport à son évolution dans le temps.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que la nouvelle main-courante disposera d'une surface grillagée en dessous pour éviter que les ballons ne s'échappent trop loin, comme actuellement.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce dossier modifié sera présenté au prochain Conseil Municipal.

📁 **Stade Raymond Guillou | fourniture & pose d'une main-courante | demande subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des fonds d'aide au football amateur, pour l'installation d'une nouvelle main-courante et propose de présenter un dossier de demande.

Délibération numéro 2018-064 | Nouvelle main-courante | demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des crédits sont inscrits au Budget communal de la présente année pour l'installation d'une nouvelle main-courante sur le terrain d'honneur du stade Raymond Guillou.

Il précise que les installations sportives du stade Raymond Guillou étant plus particulièrement utilisées par le club local de football – le Racing Club de Ploumagoar – la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès de cette instance pour cette opération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet d'installation d'une nouvelle main-courante sur le terrain d'honneur du stade Raymond Guillou, dont le coût est estimé à 40 000,00 € hors taxes ;
- ⊗ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- ⊗ **SOLLICITE** de la Fédération Française de Football, dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), l'attribution d'une subvention pour cette opération ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la présente année.

2.3 – Commission des finances du 05 juin 2018

En l'absence de Madame l'Adjointe aux finances, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente à l'Assemblée délibérante le projet de décision modificative numéro 1 du budget communal.

Décision modificative numéro 1 du budget communal

Madame la Directrice des services présente à l'Assemblée délibérante le projet de décision modificative, commente les différentes lignes de celui-ci et précise que, mis à part la ligne concernant l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le programme de voirie de cette année, ce projet est celui présenté en commission des finances.

Monsieur le Maire tient à préciser, pour la petite histoire, qu'un odomètre est une roue en contact direct avec le sol qui permet de mesurer des distances. Celui de la Commune étant cassé, il a été emprunté celui de la Commune de Pabu qui a été perdu. D'où l'inscription d'une provision pour en racheter deux : le premier pour remplacer celui de Pabu et le deuxième pour la Commune.

Madame la Directrice des services poursuit son explication quant à cette décision modificative du budget.

Monsieur Robert intervient pour dire, en préambule, que la dotation D.E.T.R. est appréciée. Il dit s'être rendu sur le site de l'accrobranche et sur le parcours fitness pour constater les dégradations et demande s'il s'agit de vandalisme ou si ces matériels ont mal vieilli ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de vandalisme.

Monsieur Robert demande, concernant les bornes wifi installées en Mairie et à la salle polyvalente – Louis Kéromest, si l'accès sera public ou privatif ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ces bornes auront un usage privatif et qu'un code sera nécessaire pour y accéder. Il ajoute que celle de la Mairie servira pour les membres du Conseil Municipal qui seront équipés de tablettes.

Monsieur Robert demande ensuite des précisions quant aux travaux concernant l'église.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ce point fait partie du compte-rendu à venir de la commission du patrimoine, mais qu'il va, dès à présent, répondre à cette question. Il rappelle que le rapport établi par le C.A.U.E. 22 indiquait que certains travaux relevaient de la sécurité. Bien que disposant d'un premier devis, il a été demandé à une autre entreprise de faire une estimation des travaux urgents à entreprendre concernant la charpente. Il a été constaté que six travées sont défectueuses et nécessitent donc d'être renforcées pour stabiliser la charpente. Le devis proposé par l'entreprise "Charpentes du Ménez-Bré" est de 18 000 € HT et la commission du patrimoine propose de l'accepter afin que les travaux soient engagés au mois de septembre prochain.

Monsieur Richard intervient pour préciser qu'il y a quatorze travées sur l'église et que, comme cela vient d'être dit, six sont défectueuses, qu'il convient donc de remédier à cette situation. Il ajoute que le renforcement des travées renforcera en même temps la voûte en lambris.

Monsieur Robert demande si ce problème de charge ou de poids peut expliquer les désordres constatés sur l'église.

Monsieur Richard répond que l'on peut le penser, car au niveau du porche qui a bougé, il y a une travée défectueuse et que, donc, ces travaux permettront de stabiliser l'ensemble.

Monsieur Robert indique que, malgré toutes les précisions fournies, la minorité municipale, n'ayant pas voté le budget communal 2018, ne votera pas cette décision modificative numéro 1.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-065 | Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 – dépenses imprévues	- 9 600,00 €	74718 – Remboursement C.U.I.	
61558.411 – réparation accrobranches et fitness	+ 4 500,00 €		+ 4 000,00 €
6228.30 – cotisations guso/ sacem	+ 2 300,00 €		
6247.30 – transports collectifs	- 1 200,00 €		
64131.823 – C.U.I.	+ 8 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	+ 4 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 4 000,00 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
020 – dépenses imprévues	- 13 868,00 €	1341 – DETR 2018 (rue du Pavillon Bleu)	+ 76 839,00 €
2031 – études Poul Ranet + contournement	+ 2 200,00 €		
2031 – étude église	- 10 000,00 €		
20421 – déplacement support BT rue de la Fontaine	+ 3 407,00 €		
21568 – remplacement poteaux incendie	+ 5 500,00 €		
21578 – odomètres + radars pédagogiques	+ 3 000,00 €		
2188 – ampli sono salle Hent Per	+ 700,00 €		
2313.40 – wifi	+ 1 000,00 €		
travaux église	+ 22 000,00 €		
chaufferie bois	+ 17 000,00 €		
2315.72 – Pont Guialou	+ 400,00 €		
2315.74 – rue Louis Aragon	+ 900,00 €		
2315.77 – programme voirie 2018	+ 32 000,00 €		
2315.79 – espace sportif R. Guillou butte chaufferie	+ 1 500,00 €		
aménagement abords	+ 11 100,00 €		
Total dépenses d'investissement	+ 76 839,00 €	Total recettes d'investissement	+ 76 839,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, majoritairement [s'est abstenu : M. Lancien | n'ont pas pris part au vote : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Irand), Mme Tanvez, M. Robert] :

Adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

📁 **Église Saint-Pierre | travaux de renforcement de la charpente**

Au regard des explications qui viennent d'être donnée par Monsieur l'Adjoint au patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise "Charpentes du Ménez-Bré", d'un montant de 18 000 € HT, pour le renforcement de la charpente de l'église Saint-Pierre.

Délibération numéro 2018-066 | Église | Travaux de renforcement de la charpente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude, réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor (Caue 22), concernant une partie de la charpente de l'Église Saint-Pierre, montre qu'il conviendrait d'engager des travaux de renforcement de celle-ci sans trop tarder.

Il indique que, compte-tenu de la situation, et vu qu'il s'agira d'un marché inférieur à 25 000 €uros HT, selon les estimations, il est possible de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30, alinéas I-1° et I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour ces travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure qui pourrait être engagée, sachant que l'entreprise "Charpentes du Ménez-Bré" a été contactée et que, cette dernière, serait prête à effectuer les travaux pour un montant de 18 000 €uros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les pièces du dossier :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30, alinéas I-1° et I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les travaux de renforcement de la charpente de l'église Saint-Pierre ;
- ⊗ **ACCEPTE** l'offre présentée par l'entreprise "Charpentes du Ménez-Bré" pour ces travaux, à savoir :

Montant des travaux HT	:	18 000,00 €uros
TVA (20 %)	:	3 600,00 €uros
		—————
Montant des travaux TTC	:	21 600,00 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Propriété communale place du 08 mai 1945 | renouvellement du bail commercial

Madame la Directrice des services expose au Conseil Municipal que la commission des finances propose de renouveler le bail commercial, entre la Commune et Monsieur Jean-Michel Giraud, aux mêmes conditions que précédemment.

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-067 | Propriété place du 08 mai 1945 | bail commercial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 juin 2009, il avait décidé la passation d'un bail commercial, pour le local se trouvant au rez-de-chaussée de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945, pour un commerce de restauration rapide ou à emporter.

Ce bail arrivant à expiration, il propose de le renouveler, aux conditions suivantes :

- ◇ prise d'effet à compter du 22 juin 2018
- ◇ montant du loyer mensuel de départ : 535,64 €uros HT, auquel s'ajoute la TVA en vigueur au moment de la facturation (eau et électricité comprises)
- ◇ rédaction du bail commercial confiée à Maître BARENTON, Notaire à Guingamp
- ◇ tous les frais se rapportant à ce bail commercial à la charge du preneur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail commercial en date du 20 novembre 2009

Vu la cession du fond de commerce par M. et Mme Bunarith OUK à M. et Mme Régis GOREGUES, en date du 09 mars 2015

Vu la cession du fond de commerce par M. et Mme Régis GOREGUES à M. Jean-Michel GIRAUD, en date du 07 novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2017 (engagement de la Commune de renouveler le bail commercial concernant ce local communal)

Considérant le renouvellement du bail commercial avec effet au 22 juin 2018

Vu l'avis de la commission des finances

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le renouvellement du bail commercial, au profit de Monsieur Jean-Michel Giraud, concernant le local communal situé 04, place du 08 mai 1945 à Ploumagoar, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT**, de nouveau, que ce renouvellement au profit de Monsieur Giraud est subordonné à l'engagement de sa part de ne réclamer aucune indemnité d'aucune sorte dans l'hypothèse de la destruction du local loué. La Commune, quant à elle, s'engage à proposer à Monsieur Giraud un local de remplacement préalablement à toute destruction, de telle sorte que l'activité commerciale puisse ne pas être interrompue ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le bail commercial à venir et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Subventions communales | année 2018 | additif numéro 3**

Madame la Directrice des services présente au Conseil Municipal la liste des subventions étudiée par la commission des finances

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-068 | Subventions communales | année 2018 | additif n° 3

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Tennis de table ambitions et loisirs de Ploumagoar	200,00 €	Subvention exceptionnelle participation Championnat France
Tennis de table ambitions et loisirs de Ploumagoar	294,00 €	Subvention exceptionnelle interventions dans les écoles
Tennis de table Grâces / Le Merzer	/	Pas de subvention
TOTAL	494,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission des finances,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2018.

📁 **Renouvellement du contrat enfance / jeunesse avec la C.A.F. 22**

Madame la Directrice des services expose au Conseil Municipal que la commission des finances a émis un avis favorable quant au renouvellement du contrat enfance / jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (période 2018/2021).

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-069 | C.A.F. 22 | Renouvellement contrat enfance/jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor, par le Contrat Enfance Jeunesse, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, soutient les efforts de la collectivité dans le développement des services en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Il précise que le versement de l'aide financière, pour la période 2018 - 2021, suppose le renouvellement du contrat avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor - pour la période 2018 / 2021 – et demande à être autorisé à signer celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor, pour la période 2018 – 2021 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

A.L.S.H. | nouvelle tarification modulée

Madame la Directrice des services communique au Conseil Municipal la nouvelle grille de tarification modulée de l'accueil de loisirs. Elle précise que la grille précédente comportait quatre tranches, que la nouvelle en comportera cinq et s'inspire des tarifs pratiqués par la Communauté d'agglomération.

Monsieur Robert intervient pour dire que la minorité municipale n'a aucune remarque particulière par rapport à cette proposition de grille tarifaire modifiée ; par contre, comme cela a été déjà fait à maintes reprises, il demande l'application d'une grille tarifaire modulée et solidaire tant pour la garderie municipale que pour la cantine scolaire.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-070 | A.L.S.H. | nouvelle tarification modulée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2014, il avait adopté une grille tarifaire modulée, applicable au 1^{er} septembre 2014, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Il ajoute que cette tarification est calculée en fonction du quotient familial selon des critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ; or, ces critères ayant évolué depuis la décision de 2014, il convient donc d'adopter une nouvelle grille tarifaire modulée.

Il communique au Conseil Municipal cette nouvelle grille, qui a reçu un avis favorable de la commission des finances, lors de sa dernière réunion, pour une application à compter du 09 juillet 2018, comme suit :

Tranches	1	2	3	4	5
Quotient familial de la C.A.F.	≤ 559 €	560 à 699 €	700 à 999 €	1000 à 1323 €	≥ 1323
Tarif Journée	6,20 €	8,50 €	10 €	12 €	13,50 €
Tarif séjour accessoire (mini-camp)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €

Il ajoute qu'il convient également d'apporter une modification au tarif unique pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique (existence de bons MSA) et fait la proposition suivante applicable à compter du 09 juillet 2018 :

> 11 Euros la journée | > 16 Euros pour la journée mini-camp.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** la nouvelle grille tarifaire modulée, applicable au 09 juillet 2018, pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **FIXE** les tarifs uniques, applicables au 09 juillet 2018, pour les familles relevant de la Mutualité Sociale d'Armorique, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** que, comme précédemment, pour l'accueil durant l'été, il sera demandé aux familles, au moment de l'inscription, un "forfait" égal à cinq journées, selon la tranche et/ou les tarifs qui sont applicables à la famille ;
- ⊗ **DIT** que les tarifs applicables aux familles seront revus chaque année, si nécessaire, à compter du 1^{er} juillet.

A.L.S.H. | participation des communes | convention

Madame la Directrice des services expose au Conseil Municipal que la commission propose la passation d'une convention, comme l'an passé, avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants fréquenteraient l'accueil de loisirs. Elle précise que cette participation serait portée de 20 € à 21 € au regard du bilan établi sur l'année précédente (coût par journée et par enfant de 31,47 €, avec une moyenne de 10 € de participation par journée et par enfant des familles). Elle ajoute que les conseils municipaux de ces communes n'ont pas encore délibérés sur ce nouveau montant.

Monsieur le Maire précise que des négociations sont en cours avec les représentants de ces communes.

Monsieur Robert dit vouloir intervenir sur ce sujet, déjà abordé dans le cadre des schémas de mutualisation, pour lesquels la minorité attendait un retour qui n'est pas venu. Il ajoute, qu'aujourd'hui, il y a des discussions sur les lignes de partage de compétences entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres et que les accueils de loisirs sont l'un des sujets de discussions. Aussi, il souhaiterait connaître la position de la majorité municipale sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que la dernière réunion en date, concernant les projets de schéma de mutualisation a eu lieu mercredi dernier et que les accueils de loisirs font partie de la réflexion. Il ajoute que, personnellement, il verrait d'un bon œil ce service rendu au niveau de l'agglomération.

Madame la Directrice des services précise que des représentants de la Communauté d'agglomération ont pris rendez-vous pour lundi prochain, dans le cadre de la réflexion sur la compétence enfance/jeunesse, pour avoir des informations sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Ploumagoar. Elle ajoute qu'il va être demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire et ses services à communiquer tous les éléments nécessaires à cette étude.

Monsieur le Maire dit être un défenseur de la mutualisation dans ce sens mais, qu'en même temps il est aussi un défenseur du coût et que ce service, s'il est transféré, devra être à coût constant pour Ploumagoar.

Monsieur Robert dit que, lui aussi, souhaite aller dans cette direction, mais dit quand même avoir un gros regret, car cette opportunité s'est présentée il y a dix ans et qu'elle n'a pas été saisie à l'époque. Aujourd'hui, il est juste demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fournir des informations. Il estime, donc, que du temps a été perdu.

Monsieur le Maire répond que, si à l'époque cela n'a pas marché, c'est qu'il y avait une ville beaucoup trop exigeante au niveau du coût.

Monsieur Robert indique, pour répondre à Monsieur l'Adjoint au patrimoine, que la Communauté d'agglomération a récupéré les accueils de loisirs qui étaient déjà intercommunaux et, qu'aujourd'hui, il ne reste qu'un petit nombre encore en gestion communale.

Monsieur le Maire souhaite préciser que lors de la dernière réunion, dont il vient de parler, il a été demandé aux communes de compléter un questionnaire très précis sur leur fonctionnement. Il ajoute, qu'à un certain moment, on pourrait imaginer avoir trop de personnel en Mairie (dématérialisation des procédures d'urbanisme par exemple). Il veut aussi rappeler l'un des objectifs de la mutualisation : la réduction des dépenses de fonctionnement qui est une enveloppe dans laquelle on retrouve les charges de personnel. Aussi, si c'est pour dire aujourd'hui qu'un agent partant à la retraite ne sera pas remplacé, il ne souhaite pas porter ce message et assumer cette orientation. S'il est partisan de la mutualisation, il est aussi, comme tout un chacun défenseur, de Ploumagoar, il ne faut donc pas qu'elle se fasse au détriment des fonctions de Mairie.

Monsieur Robert dit que, lui aussi, ce qui l'anime c'est l'esprit de responsabilité ; mais que tout dépend, aussi, du ou des services que l'on veut rendre à nos concitoyens. Aujourd'hui, les personnels des services techniques ou administratifs répondent aux services suivant la consigne politique et que peut-être, demain, il sera souhaité que d'autres services, à d'autres échelles, soient apportés dans les Mairies. C'est pourquoi, pour sa part, il dit ne pas être inquiet par rapport à la mutualisation. Il ajoute, pour reprendre le sujet des accueils de loisirs, que l'on s'aperçoit aujourd'hui que des communes ne sont pas en capacité de faire fonctionner raisonnable un tel service et que la mutualisation va, pour ce sujet, dans le bon sens. Pour l'acquisition et le fonctionnement de certains matériels, cette même réflexion, avec ceux qui en auraient besoin, doit être aussi menée. Il ajoute enfin que la mutualisation doit permettre d'assurer la pérennité des services proposés.

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'en matière de mutualisation de matériels, la Commune a montré l'exemple, puisqu'il y a eu des achats, en commun, avec des communes voisines, pour un fonctionnement partagé. Néanmoins, il préconise la prudence.

Monsieur Robert dit, avant de passer au vote, trouver dommage de ne pas réfléchir avec nos plus proches voisins sur ces questions. Il ajoute aussi que la Communauté d'agglomération est en place depuis dix-huit mois et, que depuis cette date, aucune réunion du pôle de proximité, sur ce sujet et ses enjeux, sur l'aire urbaine de Guingamp n'a été organisée pour en échanger.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est plus le référent du pôle de proximité de Guingamp et qu'il a laissé sa place à d'autres.

Monsieur Robert veut préciser, qu'en janvier 2017, le Maire était le référent du pôle de proximité de Guingamp et était donc en charge de l'animation du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a au moins trois mois qu'il n'est plus ce référent.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient, à son tour, pour réagir aux propos tenus par Monsieur Robert sur la mutualisation des moyens humains et matériels. Il dit rejoindre la position de Monsieur Prigent sur ces regroupements, que ce soit dans la territoriale ou dans le milieu hospitalier, qui n'ont pas produit d'économies et ajoute, que pour l'instant, cela n'est pas démontré.

Monsieur Robert veut préciser qu'il s'agit d'une trajectoire et que s'il y a un regroupement d'agents dans une seule et même structure le traitement des agents sera toujours aligné vers le haut et non vers le bas. Il est donc nécessaire d'en tenir compte, mais ce qui est important, c'est de savoir où l'on veut arriver.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit comprendre l'argumentaire, mais que dans ce cas de figure, mécaniquement on va vers le haut, si l'on met tout le monde au même niveau.

Monsieur Robert veut préciser qu'il s'agit d'une trajectoire et que certains emplois, notamment d'encadrement, pourraient être redistribués et utilisés sur un territoire plus large. Il ajoute que cette configuration pourrait aussi permettre à certains agents d'avoir des perspectives de carrière, tout en restant non loin de chez eux. Il reconnaît, cependant, que les économies ne seront peut-être pas immédiates, mais que c'est la projection dans le temps qui est importante, pour le Ploumagoar de demain.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit en réponse que cette trajectoire là lui laisserait à penser à l'externalisation de certains services et qu'au fil du temps on perdra la fonction publique.

Monsieur Robert souhaite rappeler qu'au sein de la Communauté d'agglomération, selon la volonté de certains élus, il y a un service public de voirie par exemple (sur Bourbriac et Callac notamment).

Madame Corbic intervient à son tour pour dire que toutes les communes, notamment au regard de leur taille, ne peuvent avoir, dans tous les domaines des personnels en suffisance et expertise. Aussi, pense-t-elle, on ne peut qu'aller vers des regroupements de services car il est difficile d'avoir des spécialistes dans toutes les communes.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine pense que sur le périmètre de l'agglomération il sera difficile, dans certains cas, de ne pas faire appel à des sociétés extérieures.

Madame Corbic pense que si Ploumagoar peut, par exemple, aider Saint-Adrien ou Plésidy sur un dossier, c'est une très bonne chose et rappelle la mise en commun des énergies pour la reconstruction du Pont Guialou avec Saint-Adrien.

Monsieur le Maire signale, pour sa part, l'exemple des terrains de football avec les Communes de Saint-Pever et Plésidy.

Monsieur Robert veut signaler que les collectivités font déjà appel à des sociétés extérieures dans certains domaines et qu'il faut trouver un bon compromis entre la place du secteur public, qu'il défend, et la place du secteur privé qui intervient à la demande des collectivités.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que ce débat pourrait encore durer, qu'il n'était pas tout à fait prévu à l'ordre du jour, mais qu'il a le sentiment que l'on va vers "moins de services publics" dans l'avenir.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-071 | A.L.S.H. | participation des communes | convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation, pour les mercredis, les petites vacances et l'été, par journée et par enfant d'un montant de 21,00 Euros, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 Euros.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers d'une convention, prenant effet pour :

- > l'été : à compter du 09 juillet 2018 pour se terminer le 31 août 2019
- > les mercredis et petites vacances : à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019,

entre la Commune de Ploumagoar, organisatrice de l'accueil des enfants, et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions, comme exposé ci-avant ;

- ⊗ **APPROUVE** les dispositions de cette convention, concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ⊗ **FIXE** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €uros, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Délibération numéro 2018-072 | Réflexion autour de la compétence enfance/jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Communauté d'agglomération souhaite mener une réflexion au sujet de la compétence enfance / jeunesse et, dans ce cadre, réaliser un diagnostic des Accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de se positionner quant à la poursuite de cette démarche et à l'engagement de communiquer tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'état des lieux du fonctionnement de l'ALSH communal, dans la perspective d'une éventuelle reprise de la gestion de cet équipement par l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire et ses services à rencontrer les services de l'Agglomération afin de communiquer tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un état des lieux du fonctionnement de l'ALSH communal, dans la perspective d'une éventuelle reprise de la gestion de cet équipement par l'Agglomération ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire ou son représentant délégué de suivre cette démarche ;
- ⊗ **DEMANDE** à être informé, de manière régulière, des avancées de cette démarche.

📁 Intercommunalité | convention sur le foncier bâti industriel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à la discussion de ce point et précise, qu'hier soir, en conférence des Maires ce dossier a été abordé. Il ajoute que le Président de la Communauté d'agglomération souhaite que ce dossier soit repris et mis à plat, du fait de disparités sur le territoire. Le Conseil Municipal aura donc l'occasion, dans l'avenir, d'échanger sur ce dossier.

Monsieur Robert demande s'il y avait une question posée ?

Monsieur le Maire répond par la négative, qu'il s'agissait avant tout d'une information.

Accord du Conseil Municipal.

2.4 – Commission du patrimoine du 06 juin 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette commission.

École de la Croix-Prigent | point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, concernant les travaux à l'école de La Croix-Prigent, à l'initiative de la commission, un courrier recommandé a été adressé à l'architecte, en charge de la maîtrise d'œuvre, afin qu'il fasse le nécessaire pour que les entreprises qui avaient encore quelques petits travaux à effectuer les fassent au plus vite. Une réunion sur place a été organisée afin de faire le constat des petits travaux à finir. Dans l'ancien bâtiment, il reste quelques petits travaux de peinture (entreprise Griffon) et de carrelage (entreprise Le Borgne) à faire (mise aux normes PMR de sanitaires) ; aussi, pour avancer, il a été décidé que les services techniques finiraient ces petits travaux qui viendront en déduction du décompte final respectif de ces entreprises. Il ajoute que l'entreprise Am Elec (lot électricité) a reçu de la part de l'architecte une mise en demeure pour remplacer les luminaires extérieurs défectueux, car cette entreprise n'a pas répondu aux demandes précédentes d'intervention.

Église Saint-Pierre | renforcement de la charpente

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que ce point a été exposé un peu plus tôt dans la séance.

Boulodrome | point sur les travaux de mise aux normes PMR

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que ces travaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, sont maintenant terminés. Il ajoute avoir reçu un courrier de réclamation de boulistes du club des anciens qui se plaignent de l'état du sol des allées couvertes. Il dit s'être rendu sur place, en compagnie du responsable technique, pour constater cette situation qui semble se reproduire à la même époque. Il ajoute avoir pris rendez-vous avec le Président du club des anciens pour évoquer cette situation qui pourrait peut-être provenir d'un manque de ventilation des locaux mais, qui au demeurant, n'est pas nouvelle.

Départ de Mme Tanvez à 19 h 40

Renouvellement des contrats d'assurances de la Commune | audit

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que le dernier audit concernant les différents contrats d'assurances de la Commune date de 2006 et qu'il convient donc d'en réaliser un nouveau. Pour ce faire, il a été demandé des devis à deux cabinets spécialisés pour ce travail et c'est le cabinet Arima qui a fait la meilleure proposition à hauteur de 2 040,00 € TTC. Il indique que la commission propose de retenir ce cabinet.

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-073 | Renouvellement des contrats d'assurances communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les différents contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et qu'il convient de les renouveler pour bénéficier des garanties des risques à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'un cabinet spécialisé afin d'assister la Commune pour élaborer un cahier des charges et organiser la procédure de mise en concurrence.

A cet effet, différents cabinets spécialisés ont été contactés, afin qu'ils fassent une proposition de prestations pour les contrats communaux.

Après analyse des différentes propositions, il a été constaté que le cabinet Arima Consultants Associés a fait la meilleure offre, comme suit :

◇ **Les phases de la mission :**

- > Phase 1 : analyse des besoins de la collectivité | analyse de l'existant
- > Phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de la consultation et mise en place de la consultation
- > Phase 3 : examen des offres avec rapport d'analyse
assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés
vérification de l'adéquation des contrats | assistance sur la durée du marché.

◇ **La rémunération :**

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
À la remise du cahier des charges (50%)	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Après l'analyse des offres (50%)	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Montant total de l'offre	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du cabinet Arima Consultants Associés, comme exposé ci-avant et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **PREND** acte de la nécessité de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la Commune, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce renouvellement ;
- ⊗ **ACCEPTE** la proposition du cabinet Arima Consultants Associés pour la prestation d'assistance à maître d'ouvrage, afin d'assister la Commune dans la procédure de renouvellement des contrats d'assurances, à savoir :

Montant HT	:	1 700,00 Euros
TVA (20 %)	:	340,00 Euros
Montant TTC	:	2 040,00 Euros
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Tablettes numériques**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les tablettes numériques sont arrivées, qu'elles sont en cours de configuration et qu'elles devraient être remises, à ceux qui en ont fait la demande, lors de la prochaine séance.

2.5 – Commission voirie – urbanisme du 07 juin 2018

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Gouzouguen, membre de la commission, afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette commission.

📁 Requalification du quartier de Cadolan

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du projet, par le Cabinet ADAO Urbanisme, en charge des études, s'est déroulée le 19 juin à 18h30 à la salle Louis Kéromest. Il précise que les riverains avaient été prévenus par courrier individuel, mis dans les boîtes aux lettres, ainsi que par une information dans la presse. Il indique qu'une centaine de personnes étaient présentes, que les échanges ont été intéressants, avec des remarques à prendre en compte pour la suite du projet (entrées rue Henri Avril, stationnement...) et que globalement les riverains étaient favorables au sens de giration proposé.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette présentation a suscité du débat, et que ce sens unique sera mis en place au moment de la réalisation des aménagements projetés.

Monsieur Gouzouguen poursuit et précise que le sens unique d'une partie de la rue Henri Avril sera à vérifier, ainsi que le nombre et l'implantation des plateaux ralentisseurs, qui sont des éléments modérateurs de vitesse.

📁 Voie de cheminement mixte sur la R.D. n° 767 | le point sur les travaux

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal que le réseau d'eau pluviale est réalisé et, qu'après curage du réseau rue de l'Argoat, inspection à la caméra, et au regard des raccordements existants sur ce réseau, il a été fait le choix de ne pas mettre de réseau en parallèle de celui existant. Il ajoute que la pose des bordures a démarré le 4 juin et précise que des ajustements se font au fur et à mesure des réunions de chantier, comme l'ajustement du positionnement des grilles d'eau pluviale, ainsi que la largeur du cheminement côté hameau du Roudedou. Il ajoute également que se pose la question de conserver ou non le chêne au carrefour du hameau du Runiou (arbre taillé en U car le câble basse tension passe entre ses branches) ; certains pensent qu'il gênerait à cause des chutes de feuilles et de glands pouvant rendre la chaussée glissante.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il semblerait qu'un certain nombre de personnes "tournerait" autour de cet arbre mais, que pour sa part, il serait plus que souhaitable de le laisser en place.

Monsieur Gouzouguen reprend et indique que la commission, toujours concernant ces travaux, a pris connaissance de la demande de Mme Rostren – au 67, rue de l'Argoat – au sujet d'un problème de stationnement devant sa maison. Elle demande l'installation de potelets pour l'interdire. La commission a émis un avis plutôt défavorable, sauf si la maison dispose d'une bande privée entre la façade et le bord de la chaussée. Il s'avère, après vérification, qu'il n'y a pas de bande privée entre la maison et la route et qu'il s'agit donc du domaine public.

Madame Botcazou intervient pour faire remarquer, qu'un peu plus loin, en bordure de route, il y a des potelets.

Lotissement de Pors Gochouette

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal que les levées topographiques ont été réalisées dans la deuxième semaine de juin et, qu'ensuite, il conviendra de prévoir en Mairie une réunion de travail pour définir les besoins en matière d'aménagement, environnementaux, architecturaux, etc.

Convention de Projet Urbain Partenarial avec Mme Ollivier

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal que le cabinet A & T Ouest doit se rapprocher de la Communauté d'agglomération pour savoir si le réseau "eaux usées" de l'opération doit être intégré dans la convention PUP et ce, dans l'hypothèse, d'une prise en charge de l'extension du réseau "eaux usées" par le porteur de projet.

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Pour ce point, Monsieur Gouzouguen donne la parole à Monsieur Richard.

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que, par courrier, le Syndicat annonce une réunion d'information, en Mairie le 10 juillet prochain, concernant le renouvellement des contrats gaz. Dans un autre courrier, il informe la Commune du remplacement de candélabres (10 mats et lanternes) sur la zone d'activités de Kergré.

Intercommunalité | transfert de compétences eaux pluviales

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier, la Communauté d'agglomération travaille à la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Une étude sur les ouvrages existants va être lancée prochainement afin de définir, à l'échelle de l'agglomération, un système d'endiguement et d'ouvrages hydrauliques nécessaire à assurer le niveau de protection souhaité. A terme, ces ouvrages seront sous la responsabilité de l'agglomération et devront être gérés et entretenus en conséquence.

Limitation de la vitesse dans le centre-bourg

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal que le sujet a été évoqué en commission, compte tenu des rues déjà existantes en "zone 30" (rue Parc Rouzès | rue Louis Aragon), ainsi qu'au regard de la proximité des écoles et de la maison de la petite enfance. La commission a émis un avis globalement favorable pour définir une zone cohérente pour le 30 km/h, pour avoir une homogénéité, notamment dans le centre-bourg. Il conviendra donc d'engager un travail pour définir les zones, et voir les carrefours avec des "stop" qui seront appelés à devenir des "priorités à droite".

Rénovation de la signalisation d'information locale (SIL)

Monsieur Gouzouguen informe le Conseil Municipal qu'une information et présentation du travail de l'entreprise SPM ont été réalisées. Il rappelle qu'il s'agit d'un report de crédits de 2017 et que l'installation, par les Services Techniques de la Ville, est prévue soit en juillet, soit en septembre. Il ajoute qu'il conviendra de poursuivre ce travail de rénovation des panneaux.

Service Unifié Environnement Goëlo – Argoat

Monsieur Gouzouguen précise au Conseil Municipal qu'il s'agit du SMEGA qui a été intégré à la Communauté d'agglomération et ajoute qu'une réunion d'information sur l'évaluation du programme s'est déroulée le 08 juin à Saint-Gilles-Les-Bois.

Informations diverses

Monsieur Gouzouguen communique au Conseil Municipal les informations diverses abordées lors de la commission, à savoir :

- * question par rapport à la limite domaine public et privé devant l'ancien café "Le Diouron" sur le secteur de La Croix,
- * panneau devant la place handicapé devant la Mairie (en cours),
- * éclairage public rue Jean Jaurès devant le numéro 23 (le S.D.E. 22 est à contacter),
- * avaloir eau pluviale devant chez M. Rault : un devis a été demandé à l'entreprise Colas et est en attente de retour,
- * panneau interdiction pour les camions rue Pors Gochouette, car certains poids-lourds ont tendance à emprunter cette rue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de parole par rapport à ce compte-rendu de commission.

Monsieur Robert veut, en premier lieu, remercier Monsieur Gouzouguen pour la qualité de son exposé. Il dit vouloir revenir un bref instant sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée aux collectivités locales (la Communauté d'agglomération sur notre territoire) sans pour autant les moyens financiers qui vont avec. Il ajoute que, pour les populations, il s'agit de schémas et d'aménagements pour prévenir (non pas pour empêcher) les inondations. Il ajoute également que se sera l'impôt qui financera ce type de sujet et qu'il doit être porté par une structure assez grande, car demandant notamment de l'expertise et des moyens financiers.

Monsieur le Maire veut préciser qu'il y aura une taxe GEMAPI que tout un chacun supportera et, qu'en termes de responsabilités, c'est le Président de la Communauté d'agglomération qui les assumera.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Maintien de la maternité de Guingamp | motion

Monsieur le Maire rappelle brièvement que l'Agence Régionale de Santé Bretagne a décidé de ne pas prolonger l'autorisation de l'activité de maternité au Centre hospitalier de Guingamp et de réorganiser la prise en charge des futures mamans et des nouveau-nés à compter du 1^{er} février 2019. Il ajoute que, depuis aujourd'hui, il semblerait que la décision soit suspendue ; néanmoins, il propose de maintenir la motion. Il dit être, aussi à titre personnel, un grand défenseur de la maternité de Guingamp. En effet, un matin de 1977, il est entré avec d'autres dans cette maternité et chacun devait ressortir avec un couffin. Pour sa part, cela n'a pas été malheureusement le cas et sans les services compétents, sur place, il aurait pu sortir seul ; d'où un sujet qui a donc pour lui une grande importance.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient pour dire que plusieurs actions sont mises en place pour la défense de cette maternité. Il ajoute que tous les défenseurs devraient se regrouper et unir leurs efforts pour défendre ce service public d'une très grande importance en termes d'offres de soins et de sécurité pour le territoire, avec, aussi, une attention particulière pour les emplois qui seraient appelés à disparaître, en cas de fermeture.

Il ajoute que, mais chacun le sait, si la maternité venait à disparaître, il y aurait de l'inquiétude pour d'autres services du centre hospitalier de Guingamp. Il ajoute également qu'aujourd'hui des actions sont menées, que des recours vont être déposés, qu'il souhaite voir aboutir et que lors du prochain rassemblement il faut que tout le monde se réunisse sous la même bannière, pour éviter toutes éventuelles divisions et ainsi renforcer l'union pour défendre ce service public.

Monsieur Robert intervient à son tour pour dire qu'il s'agit, en effet, d'un sujet très important et marquant. Il veut préciser, qu'aujourd'hui, il ne faut pas penser que la maternité est maintenue, il s'agirait seulement d'une suspension de la décision. Il ajoute que le comité de défense, dont il fait partie, regroupe les professionnels de santé, les usagers, les personnels et les élus du territoire et que l'objectif commun est le maintien pur et simple de la maternité, sans autre compromis possible. Il ajoute également que cette décision de fermeture peut être qualifiée de profondément injuste et non fondée par rapport à un établissement qui voit naître plus de cinq cents enfants chaque année. Il ajoute aussi que le territoire connaît, en ce moment, de gros soucis de démographie médicale et qu'il est important de développer des liens entre la médecine de ville et l'hôpital et, pour ce faire, il est important d'avoir un plateau technique de qualité, ce qui est le cas aujourd'hui. Il veut préciser également que la disparition de la maternité aurait pour conséquence de fragiliser d'autres disciplines de ce plateau technique si important pour notre territoire pour l'installation de familles (exemple la sienne), sans oublier l'impact sur l'emploi. Il dit, pour conclure, appeler à une mobilisation la plus importante possible lors du rassemblement prévu le 30 juin devant la Mairie de Guingamp.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit rejoindre Monsieur Robert sur les propos qu'il vient de tenir et souhaite préciser que le comité de défense, dont il vient de parler, est bien celui piloté par le Pays de Guingamp et non un autre qui s'est mis en place.

Monsieur Robert répond de manière positive à cette remarque.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-074 | Projet régional de santé 2018 – 2022 | motion

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne a ouvert, le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2ème génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- Le Schéma régional de santé (SRS)

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion / Paimpol / Tréguier / Lamballe / Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019. Alors même que, page 343, de ce même programme est notifié au volet périnatalité, le « maintien de l'offre existante ».

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.

Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le Conseil Municipal :

- ⊗ **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022
- ⊗ **AFFIRME** la nécessité de maintenir et conforter sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp tous les services (chirurgie, anesthésie, urgences...) et la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations

- ⊗ **SOUHAITE** que la consultation des collectivités territoriales par l'ARS pour le PRS 2 (2018-2020) soit une réelle étape de concertation, avant toute prise de décision unilatérale sur ce schéma.

3.2 – Comité de bassin Loire – Bretagne | motion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne souhaite attirer l'attention des Élus sur les changements conséquents introduits par la Loi de Finances pour 2018. En effet, dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et celles-ci vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Aussi, le comité de bassin, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, lors de sa réunion du 26 avril 2018, a adopté une motion au regard de cette situation et le Conseil Municipal, s'il en partage le contenu, est invité à délibérer pour marquer son adhésion.

Monsieur Robert intervient pour dire, qu'il lui semble, que l'on est sur un ordre de grandeur d'environ 25 %.

A cette remarque, Monsieur le Maire répond de manière positive et précise que l'on parle de millions d'€uros et que, si aucune autre prise de parole n'est demandée, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-075 | Comité de bassin Loire – Bretagne | motion

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la motion adoptée par le Comité de bassin Loire – Bretagne, lors de sa réunion du 26 avril 2018, comme suit :

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ **Considérant**

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour marquer son adhésion à cette motion.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir pris connaissance de la motion ci-dessus,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le contenu de la motion adoptée par le comité de bassin Loire – Bretagne, lors de sa réunion du 26 avril 2018.

3.3 – Rond-point de Roudédou | hippocampe | lycée professionnel Jules Verne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer afin qu'elle communique quelques informations complémentaires concernant l'installation de l'hippocampe sur le rond-point de Roudédou.

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que le socle en béton sera coulé lundi prochain et, qu'ensuite, il sera demandé à l'entreprise Le Roux d'intervenir pour poser l'œuvre sur son socle (coût de l'intervention estimée à 700 €), dans la première semaine de juillet.

Monsieur Irand intervient pour demander ce qui est prévu pour améliorer le visuel, fort dégradé aujourd'hui, de ce rond-point après la pose de l'œuvre pour laquelle il se dit favorable.

Madame Loyer répond que la commission va y travailler et que l'aménagement à faire devra être facile à entretenir.

Monsieur le Maire rappelle que cette œuvre originale remarquable a été réalisée, dans le cadre de leur cursus pédagogique, par des élèves du lycée professionnel Jules Verne de Guingamp, qu'il convient d'en faire maintenant l'acquisition pour un montant de 4 638 € et demande au Conseil Municipal de voter en ce sens.

Délibération numéro 2018-076 | Rond-point de Roudédou | hippocampe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de leur cursus pédagogique, des élèves du lycée professionnel Jules Verne de Guingamp ont réalisé une œuvre – un hippocampe – qui va bientôt être installée sur le rond-point de Roudédou.

Il ajoute, qu'il convient maintenant de procéder à l'acquisition de cette œuvre, pour un montant de 4 638,00 €uros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de l'œuvre originale – un hippocampe – réalisée par des élèves du lycée professionnel Jules Verne de Guingamp, d'un montant de 4 638,00 €uros toutes taxes comprises ;

⊗ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de la présente année ;

⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les pièces relatives à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire.

3.4 – Ouverture de la Médiathèque durant la période estivale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 09 juillet et jusqu'au 02 septembre 2018, la Médiathèque sera ouverte du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

3.5 – Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'entre le 14 juillet et le 19 août 2018, les horaires d'ouverture de la Mairie seront les suivants :

- du lundi au jeudi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi : de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- durant cette période la Mairie sera fermée le samedi matin.

3.6 – Permanences des Élus durant la période estivale

Monsieur le Maire communique les permanences des Adjoints durant la période estivale, comme suit :

- › Semaine 27 (du 02/07 au 08/07) : Mme Laurence COCGUEN
- › Semaine 28 (du 09/07 au 15/07) : Mme Guilda GUILLAUMIN
- › Semaine 29 (du 16/07 au 22/07) : Mme Anne LE COTTON
- › Semaine 30 (du 23/07 au 29/07) : M. Yannick ECHEVEST
- › Semaine 31 (du 30/07 au 05/08) : Mme Françoise ANDRÉ
- › Semaine 32 (du 06/08 au 12/08) : M. Damien L'HOSTIS-LE POTIER
- › Semaine 33 (du 13/08 au 19/08) : M. Emmanuel LE SAINT
- › Semaine 34 (du 20/08 au 26/08) : Mme Nathalie LE MAIRE.

3.7 – Calendrier prévisionnel

- – Le 25 juin 2018 à 18 h 30 → commission du personnel
- – Le 27 juin 2018 à 17 h 30 → commission de préparation du conseil municipal
- – Le 28 juin 2018 à 18 h 30 → commission culturelle
- – Le 06 juillet 2018 à 18 h 45 → Conseil Municipal
- – Le 10 juillet 2018 à 11 h 30 → Cérémonie du souvenir à Malaunay
- – Le 14 juillet 2018 à 11 h 30 → Cérémonie Fête nationale.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 15.